

Berne, le 5 avril 1952.

o.F.16.1.3 - WF
o.B.63.9.3

Proposition du Département politique
du 5.3.52 concernant la

Contribution de la Suisse au fonds
de secours du Haut-Commissaire des
Nations Unies pour les réfugiés

et

l'Adhésion de la Suisse au Comité
intergouvernemental provisoire
pour les mouvements migratoires
d'Europe.

R é p o n s e

du Département politique au co-rapport présenté par le
Département des finances et des douanes le 2 avril 1952.

Le Département politique a pris connaissance du co-rapport du
2 avril 1952 du Département des finances et des douanes. Ce rapport
appelle de sa part les observations suivantes:

a) Fonds de secours du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les
réfugiés.

Le Département politique avait proposé de verser à ce fonds une
somme de 500'000 francs. Le Département des finances s'y oppose. Il
est d'avis que si le Conseil fédéral décidait néanmoins de verser une
contribution audit fonds, celle-ci devrait être prélevée sur le mon-
tant de 7 millions mis à la disposition du Conseil fédéral pour la
poursuite des oeuvres d'entraide internationale.

Il nous paraît impossible de ne pas répondre à l'appel du Haut-
Commissaire. Une telle décision serait en contradiction avec l'atti-
tude adoptée par la Suisse dans le domaine humanitaire. Il est vrai
que notre pays a déjà fait un grand effort dans le domaine de

l'entraide. On peut cependant affirmer que cette générosité n'a pas été mal placée. Non seulement elle a permis de porter secours à des malheureux dont le sort éveille la compassion générale, mais encore elle a renforcé l'estime que la Suisse s'est acquise dans le monde par son esprit de solidarité. Nous croyons donc que nous devons, pour autant que cela nous soit possible, poursuivre dans cette voie. C'est la raison pour laquelle nous insistons pour qu'un montant de 500'000 francs soit versé au fonds de secours du Haut-Commissaire.

Comme nous l'avons indiqué dans notre proposition du 5 mars, nous avons nous-mêmes hésité à proposer que notre contribution au fonds de secours du Haut-Commissaire soit prélevée sur le montant de 7 millions de francs mis à la disposition du Conseil fédéral pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant les années 1952 et 1953. Nous sommes cependant arrivés à la conclusion qu'une telle mesure ne serait pas opportune. Le Conseil fédéral doit, nous semble-t-il, pouvoir disposer d'une réserve suffisante pour faire face aux actions imprévues qui s'avèreraient nécessaires jusqu'à la fin de 1953. Or, tel ne serait pas le cas si la contribution au fonds du Haut-Commissaire était prélevée sur le crédit de 7 millions. Il ne resterait plus alors au Conseil fédéral qu'une somme de 100'000 francs, ce qui serait tout à fait insuffisant. D'autre part, puisqu'un message doit être envoyé aux Chambres fédérales pour le Comité des migrations, il est naturel que celles-ci soient saisies en même temps de la question d'une participation éventuelle de la Suisse au fonds de secours du Haut-Commissaire.

b) Comité des migrations.

Le Département des finances demande que la contribution éventuelle de la Suisse au fonds d'opérations du Comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe soit fixée à 400'000 francs au lieu des 500'000 francs que nous avons proposés.

Nous persistons à penser qu'un montant de 500'000 francs serait raisonnable. Les Etats-Unis pour leur part verseront au Comité une somme totale de 10 millions de dollars, dont 9 millions iront au fonds d'opérations, soit environ 39 millions de francs suisses. Par rapport à cette somme et compte tenu de l'importance respective des deux pays, une contribution inférieure à 500'000 francs de la part de la Suisse serait trop maigre, nous semble-t-il. Les contributions des autres pays ne sont pas encore connues.

Vu ce qui précède, le Département politique maintient sa proposition du 5 mars 1952.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Max Petitpierre